

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-007

Séance du 21 février 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-ET-UN FÉVRIER À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : Guillaume VÉLON.

OBJET : Modification du tableau des emplois pour embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la charge d'activité du poste de secrétaire de mairie ainsi que de la demande de travail à temps partiel faite par la secrétaire titulaire du poste, il y a lieu de créer un emploi de secrétaire de mairie permanent à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté a le statut d'agent titulaire dans une autre collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de supprimer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 ;

DÉCIDER de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 ;

FIXER le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 ;

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie pour accroissement d'activité à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 21 février 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

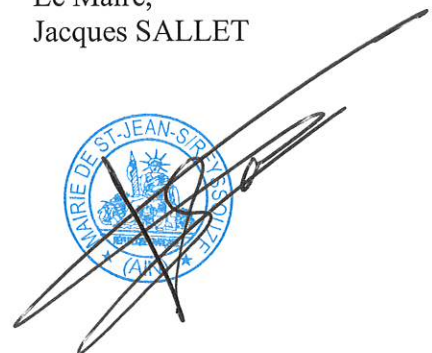


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif <i>Rappel</i> 1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A 2° - Secrétaire de Mairie : les adjoints administratifs 2 ^e classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 15/35 ^{ème} – titulaire
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques – 32/35 ^{ème} – titulaire
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Agent d'entretien des massifs et espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 15/35 ^{ème} – non titulaire